



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/676
16 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

PROJET DE COMPLÉMENT 1 AU RÈGLEMENT No 106

(Pneumatiques pour véhicules agricoles et leurs remorques)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa onzième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-dix-septième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1999/6, sans modification (TRANS/WP.29/663, par. 125).

Paragraphe 2.15.6, modifier comme suit :

"2.15.6 éventuellement, les lettres "FRONT" après l'indication du diamètre nominal de la jante...".

Paragraphe 2.16, dans l'en-tête des deuxième, quatrième et sixième colonnes du tableau, remplacer les références "paragraphes 4.2.1 et 4.4" par "paragraphes 6.2.1 et 6.4".

Paragraphe 3.1.11, modifier comme suit :

"3.1.11 la mention '...bar MAX.' (ou '... kPa MAX.') dans le pictogramme ..."

Annexe 3, Partie A, modifier le tableau comme suit :

HAUTEUR MINIMUM DES INSCRIPTIONS (en mm)

Pneumatiques ayant une grosseur nominale de boudin	PNEUMATIQUES AYANT UN CODE DE DIAMÈTRE DE JANTE		
	JUSQU'À 12	13 À 19,5	20 OU PLUS
jusqu'à 130	b = 4 c = 4	b = 6 c = 4	b = 9 c = 4
de 135 à 235	b = 6 c = 4	b = 6 c = 4	b = 9 c = 4
240 ou plus	b = 9 c = 4	b = 9 c = 4	b = 9 c = 4

Annexe 3, Partie A, insérer la nouvelle note d) suivante :

"d) l'inscription de la description de service supplémentaire à l'intérieur du cercle peut indiquer soit le code de symbole de vitesse après, soit l'indice de charge au-dessous."

Annexe 3, Partie B, modifier le tableau comme suit :

HAUTEUR MINIMUM DES INSCRIPTIONS (en mm)

Pneumatiques ayant une grosseur nominale de boudin	PNEUMATIQUES AYANT UN CODE DE DIAMÈTRE DE JANTE		
	JUSQU'À 12	13 À 19,5	20 OU PLUS
jusqu'à 130	b = 4 c = 4	b = 6 c = 4	b = 9 c = 4
135 à 235	b = 6 c = 4	b = 6 c = 4	b = 9 c = 4
240 ou plus	b = 9 c = 4	b = 9 c = 4	b = 9 c = 4

Annexe 3, Partie C, modifier le tableau comme suit :

HAUTEUR MINIMUM DES INSCRIPTIONS (en mm)

Pneumatiques ayant une grosseur nominale de boudin	PNEUMATIQUES AYANT UN CODE DE DIAMÈTRE DE JANTE		
	JUSQU'À 12	13 À 19,5	20 OU PLUS
jusqu'à 130	b = 4 c = 4 d = 7	b = 6 c = 4 d = 12	b = 9 c = 4 d = 12
de 135 à 235	b = 6 c = 4 d = 12	b = 6 c = 4 d = 12	b = 9 c = 4 d = 12
240 ou plus	b = 9 c = 4 d = 12	b = 9 c = 4 d = 12	b = 9 c = 4 d = 12

Annexe 11, supprimer le tableau et insérer au-dessous du pictogramme la mention suivante : "a = 2 mm min."
